



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **18 DECEMBRE 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0485**

Objet : Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Saint-Jean-le-Vieux pour son projet de mise en sécurité du cheminement piéton le long de la route départementale

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 65
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

28 DEC. 2023

et publié le

28 DEC. 2023

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 18 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 12 décembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Franck REBUFFET-GIRAUD à Régine VILLARINO, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,
Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,
Vu la délibération n° 1 du 4 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Saint-Jean-le-Vieux autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 13 juillet 2023 pour le projet de mise en sécurité du cheminement piéton le long de la route départementale

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Saint-Jean-Le-Vieux sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de mise en sécurité du cheminement piéton le long de la route départementale.

Le coût total du projet s'élève à 26 819 € HT. La commune de Saint-Jean-Le-Vieux sollicite un montant de 7 375,50 € selon le plan de financement suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Mise en sécurité du cheminement piéton le long de la route départementale				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
		Financeurs	Montant	Taux
26 819 €	26 819 €	Département (Dotation territoriale)	12 068 €	45 %
		Le Grésivaudan (Fonds de concours Soutien aux petites communes)	7 375,50 €	27,5 %
		Commune	7 375,50 €	27,5 %
		Total	26 819 €	100 %

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023 chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 7 375,50 € à la commune de Saint-Jean-le-Vieux au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour son projet de mise en sécurité du cheminement piéton le long de la route départementale ;
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Saint-Jean-le-Vieux, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **18 DEC. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1

Extrait du REGISTRE
Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 4 mai, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-le-Vieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
PRESENTS : Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire
Philippe JEAN, Florent SALVI, Joël GROS Adjoints
Stéphanie BOUSQUET, Florence FACQ
Valérienne GAIDET, Brigitte VIALETTE

En exercice : 11
ABSENTS : Frédéric ARNOUX, Emmanuel FAVRE-COLLET

Qui ont pris part au vote : 9
PROCURATIONS :
Serge ARTHAUD- BERTHET à Franck REBUFFET-GIRAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Brigitte VIALETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 27 avril 2023

Délibération n°1

OBJET : Sollicitation d'une subvention au Département et du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes : Mise en sécurisation du cheminement piéton de l'équipement communal le long de la route départementale

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

*Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;
Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;
Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;
Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2018*

Considérant l'éligibilité de la commune de Saint Jean Le Vieux au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants,

La commune de Saint Jean le Vieux sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de mise en sécurité du cheminement piéton de l'équipement communal le long de la route départementale

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Description succincte du projet
Plan de financement

Montant total HT du projet : 26 819,00 € (HT)

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale :	26 819,00 € (HT)
Subvention Département (45%) :	12 068,00 € (HT)
Fonds de concours intercommunal :	7 375,50 € (HT)
Participation de la commune :	7 375,50 € (HT)

Ainsi, en vue de participer au financement de travaux de mise en sécurité du cheminement piéton de l'équipement communal le long de la route départementale, Monsieur le Maire propose de demander une dotation territoriale au Département de l'Isère de 12 068,00 € et un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan de 7 375,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une dotation territoriale au Département et du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Jean-le-Vieux, le 4 mai 2023

Pour copie certifiée conforme
Le Maire, Franck REBUFFET-GIRAUD

F. Rebuffet-Giraud





CONVENTION

Fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Saint-Jean-le-Vieux

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2023-XXXX en date du

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Saint-Jean-le-Vieux
Dont le siège est situé 800 route de la Mairie – 38420 SAINT-JEAN-LE-VIEUX
Représentée par son Maire, **Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD**
Agissant en vertu de la délibération n° 1 du 4 mai 2023

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » modifié par la délibération n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 1 du 4 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Saint-Jean-le-Vieux autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 13 juillet 2023 pour le projet de mise en sécurité du cheminement piéton le long de la route départementale de la commune de Saint-Jean-le-Vieux

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Soutien aux petites communes » attribué par Le Grésivaudan à la commune de Saint-Jean-le-Vieux pour la mise en sécurité du cheminement piéton le long de la route départementale de la commune de Saint-Jean-le-Vieux.

Article 2 : Contenu de l'opération

L'opération consiste à mettre en sécurité le cheminement piéton le long de la route départementale de la commune de Saint-Jean-le-Vieux.

Le budget total de l'opération s'élève à 26 819 € HT.

Article 3 : Modalités financières

Par délibération n° DEL-2022-0035 du 28 mars 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes de moins de 1 600 habitants grâce à un dispositif financier permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale dans la limite des plafonds légaux et réglementaires à savoir :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 7 375,50 € HT selon le plan de financement suivant :

Mise en sécurité du cheminement piéton le long de la route départementale				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
		Financeurs	Montant	Taux
26 819 €	26 819 €	Département (Dotation territoriale)	12 068 €	45 %
		Le Grésivaudan (Fonds de concours Soutien aux petites communes)	7 375,50 €	27,5 %
		Commune	7 375,50 €	27,5 %
		Total	26 819 €	100 %

Le fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération

Article 4 : Emploi du fonds de concours

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 : Modalités de publicité

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Pour la commune de
Saint-Jean-le-Vieux**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Franck REBUFFET-GIRAUD**